

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 23 juillet 2018**  
**Séance n° 2018 – 06**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Votants : 18

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Sylvie Troude, Angélique Restoux, Monique Le Gall,**

**Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Michel Roger, Dieter Frieling, Serge Auffret, Henri Ruellan, Daniel Brindejone, Jean-Louis Bienfait, Laurent Buscaylet (arrivée à 20h36)**

**Absents excusés :** Chantal Adam a donné procuration à Daniel Brindejone

Odile Noël a donné procuration à Jean-Luc Beaudoin

**Absent :** Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 18 juillet 2018

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2018-04 et du compte rendu n°2018-05
- SMA – Compétences Taxes de séjour / Zac de Routhouan / Mission Locale /Eaux pluviales – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation
- Restructuration de la Salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) – Attribution du lot « démolition – gros œuvre – VRD » - Validation
- Lotissement Le Puits Saliou – Dénomination des rues – Validation
- Aménagement de la Forêt communale – Plan de gestion – Coupes 2019 – Proposition ONF – Approbation
- Centre de Loisirs – Tarification des repas – Modification à la rentrée 2018-2019
- Amende de police produits 2017 – Approbation et engagement
- Bien communal – 3 rue de Beaufort – Révision loyer à compter du 20 juin 2018
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Révision loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Personnel communal – Avancement de grade - Transformation de plusieurs postes – Approbation

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur Serge Auffret fait remarquer qu'il n'a reçu sa convocation par courrier que le samedi matin mais il fait constater que l'enveloppe porte bien le cachet de la poste au 18/07/18.

Monsieur Henri Ruellan précise que lorsqu'il prend la parole ce n'est pas toujours de la diffamation.

Approbation du compte rendu n°2018-04 et du compte rendu n°2018-05

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu n°2018-04.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2018-04 du 29 mai 2018 par un vote à main levée :  
Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu n°2018-05.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2018-05 du 11 juin 2018 par un vote à main levée :  
Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

***Délibération n° 2018-06-001***

**Objet : SMA – Compétences Taxes de séjour / Zac de Routhouan / Mission Locale / Eaux pluviales – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation**

Par délibération du 21 juin 2018, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des transferts de compétences suivantes :

- Zac de Routhouan (de St Malo)
- Contribution à la Mission Locale
- Taxe de séjour
- Compétence « eaux pluviales »

Si pour les 3 premières compétences, l'incidence a été neutre financièrement pour les communes de l'Agglomération, le transfert de compétences « eaux pluviales » a nécessité une méthodologie d'évaluation des charges supportées antérieurement par les communes.

Pour effectuer cette évaluation un certain nombre de ratios ou de coûts unitaires ont été pris en compte tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les coûts de renouvellement (investissement).

Par ailleurs, pour ne pas impacter trop lourdement la section de fonctionnement des communes (par la réduction de l'attribution de compensation) il a été décidé de créer une attribution de compensation dite d'investissement imputée sur la section d'investissement, celle-ci ne pénalisant pas ainsi le niveau d'épargne.

S'agissant spécifiquement de l'évaluation des charges transférées au titre des eaux pluviales, les élus de Plerguer, membres de la CLECT, ont voté contre la proposition définitive de la CLECT ; celle-ci ayant été évaluée à 17 094 € par an (4 074 € au titre du fonctionnement et 13 020 € au titre du renouvellement).

Lors du vote au conseil communautaire le 21 juin 2018, les conseillers communautaires de Plerguer n'ont pas voté favorablement le rapport, mais se sont abstenus, ceci pour respecter le vote majoritaire de la CLECT.

Ceci étant, il est néanmoins proposé au conseil municipal de voter favorablement le rapport définitif de la CLECT adopté par le conseil communautaire ; ceci dans l'intérêt financier de la commune, puisqu'en cas d'avis défavorable s'appliquerait la méthode de l'évaluation de droit commun qui fixerait la participation de la commune de Plerguer à 32 550 €.

En approuvant le rapport définitif de la CLECT, globalisé sur les 4 transferts de compétence concernés, l'impact sur l'attribution de compensation de Plerguer sera le suivant :

- 5 593 € au titre du fonctionnement :
  - \* 1 523 € pour la contribution à la Mission locale
  - \* 4 074 € pour les eaux pluviales
- 13 020 € au titre de l'investissement (eaux pluviales)

Monsieur Dieter Frieling demande quel était le positionnement des autres communes, comme Lillemer ou St Père ?

Monsieur le Maire indique que la majorité des communes a vraisemblablement estimé que le calcul des charges transférées était acceptable.

Monsieur Raymond Dupuy ajoute que Lillemer notamment a un tout petit réseau donc très peu impacté.

Monsieur le Maire ajoute que, comme dans tout transfert de compétences, la situation de chaque commune est différente et qu'il est difficile de trouver un dispositif unique qui s'applique à toutes les communes. Monsieur le Maire ajoute qu'une clause de revoyure est prévue en 2020.

Monsieur Henri Ruellan indique ce qui est étonnant c'est que Monsieur le Maire se soit abstenu lors du vote au conseil communautaire alors que le tarif était descendu à 17 094 €.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des coûts observés à Plerguer sur les dernières années au titre des eaux pluviales, la somme de 17 094 € était encore largement supérieur. Il précise aussi qu'un transfert de compétences à pour objet de rationaliser les dépenses et non pas d'augmenter les charges des collectivités qui perdent la compétence.

Monsieur le Maire indique je vous invite malgré tout à voter favorablement autrement c'est la méthode de droit commun qui s'appliquerait et là on passerait à 32 550 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

- approuve le rapport définitif de la CLECT adopté par le conseil communautaire du 21 juin 2018 (cf. annexe) ;
- approuve l'évaluation des charges transférées selon la méthode dérogatoire,
- approuve la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement pour la compétence « eaux pluviales »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***Délibération n° 2018-06-002***

<b>Objet : Restructuration de la Salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) – Attribution du lot « Démolition – gros Œuvre – VRD » - Validation</b>
--

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés de restructuration de la Salle B. Robidou pour 8 lots (sur 9) et a décidé de relancer une consultation pour le lot n° 1 : démolition – gros œuvre – VRD.

Après cette nouvelle consultation, une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise Adolphe de Plerguer aux conditions suivantes :

- 19 682.65 ht (pour les travaux correspondants au CCTP), soit 23 619.48 € ttc.
- 2 018.75 € ttc en variante pour une rampe d'accès à la façade.
- 1 250 € ttc pour un dallage béton sur la façade nord.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Adolphe conforme au cahier des charges du maître d'œuvre, avec les 2 variantes complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'attribution du marché du lot n° 1 (Démolition / gros œuvre / VRD) à l'entreprise Adolphe avec les 2 variantes proposées (soit 26 887.93 € ttc).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ***Délibération n° 2018-06-003***

#### **Objet : Lotissement Le Puits Saliou – Dénomination des rues - Validation**

Dans le cadre le cadre de l'opération du lotissement du Puits Saliou, il est nécessaire de retenir une dénomination des rues.

Par ailleurs, le plan de circulation et de desserte du lotissement prévoit un accès par l'ancien lotissement du Verger appelé aujourd'hui « Résidence du Verger ».

Pour favoriser la meilleure lisibilité, il a été jugé plus pertinent, et ceci en accord avec les habitants, de donner à la voie d'accès une dénomination commune avec celle du lotissement du Puits Saliou. Celle-ci s'appellerait ainsi « Rue du Verger ».

Enfin la 2<sup>ème</sup> voie du lotissement du Puits Saliou s'appellerait « Rue des Charmilles »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir les noms de rues suivantes :
  - Impasse du Verger
  - Rue du Verger
  - Rue des Charmilles
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération n° 2018-06-004***

#### **Objet : Aménagement de la Forêt communale – Plan de Gestion – Coupes 2019 – Propositions de l'ONF - Approbation**

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion actualisé 2018/2032 de la forêt communale de Plerguer.

En application de ce plan, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé à la commune l'inscription de coupes pour l'exercice 2019.

Il s'agit des peupliers situés en bordure de la RD 8 en direction de Lillemer et en bordure du canal sur les parcelles U1 et B2 (arbres devenus dangereux en bordure de route et du canal) ainsi que la parcelle C6 dans les Aulnaies.

Le martelage aura lieu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour une vente au 1<sup>er</sup> semestre 2019 (inscription au calendrier des ventes de l'ONF).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le programme de coupe 2019 proposé par l'ONF, tel que décrit dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération n° 2018-06-005***

#### **Objet : Centre de Loisirs – Tarification des repas – Modification à la rentrée 2018-2019**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 et décidé de retenir la distinction « maternelle / primaire » pour la mise en application. Ainsi ont été adoptés les tarifs suivants :

- maternelle : 2,90 €
- primaire : 3,10 €

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes tarifs pour le Centre de Loisirs avec la même distinction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de fixer les tarifs de restauration du Centre de Loisirs à 2,90 € pour les enfants de maternelle et à 3,10 € pour les enfants de primaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

#### ***Délibération n° 2018-06-006***

<b>Objet : Amendes de police produits 2017 – Approbation et engagement</b>
--

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de présenter une demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

La demande concernait l'acquisition d'un radar pédagogique.

Par courrier en date du 03 juillet 2018, Monsieur Le Préfet informait la commune qu'elle était retenue pour un montant de subvention de 679 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 00 – contre : 0 – pour : unanimité

- accepte la subvention de 679 € attribuée au titre de la répartition du produit des amendes de police
- s'engage à faire exécuter l'acquisition prévue dans les plus brefs délais.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir

#### ***Délibération n° 2018-06-007***

<b>Objet : Bien communal – 3 Rue de Beaufort – Révision loyer à compter du 20 juin 2018</b>
---

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 3 rue de Beaufort conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera :  $\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence des loyers 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018}}{\text{Indice de référence des loyers 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2017}} =$

Montant du loyer :  $450 \text{ €} \times \frac{127.22}{125.90} = 454.72 \text{ €}$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 00 – contre : 0 – pour : unanimité

approuve les dispositions proposées avec effet au 20 juin 2018, pour un loyer mensuel de 454.72 €

- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2018-06-008**

**Objet : Bien communal – 4 bis Rue Pierre Romé – révision à compter du 1 juillet 2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 4 bis rue Pierre Romé conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera :  $\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence des loyers 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018}}{\text{Indice de référence des loyers 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2017}} =$

$$\text{Montant du loyer : } 350 \text{ €} \times \frac{127.22}{125.90} = 353.67 \text{ €}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 00 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour un loyer mensuel de 353.67 €
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2018-06-009**

**Objet : Personnel communal – Avancement de grade – Transformation de plusieurs postes - Approbation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réussite d'un examen professionnel et à l'avancement de grade après inscription au tableau annuel d'avancement et avis de la CAP, il est proposé de transformer plusieurs postes dans la filière technique, atsem, administrative et animation.

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Vu l'avis de la CAP en date du 27 mars 2018 sur le tableau des avancements de grade, il est décidé de transformer plusieurs postes

Pour la filière technique :

- le poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2018
- les 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2018
- le poste d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup> est transformé en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Pour la filière ATSEM :

- les 3 postes d'agent spécialisé principal écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classes sont transformés en agent spécialisé principal écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour 2 postes et le 3<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour la filière administrative :

- le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Pour la filière animation :

- le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est transformé en poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Suite à ces avancements de grade, les anciens emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents seront supprimés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 16 – votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide la création de ces nouveaux grades dans les différentes filières à compter des dates de nomination,

-décide la suppression des anciens grades des agents à compter de ces mêmes dates

-précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

-autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

La séance levée à 21h35

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
FRIELING Dieter	
BIENFAIT Jean-Louis	
LE GALL Monique	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
AUFFRET Serge	

